

CONSEIL MUNICIPAL DE ROFFIAC

(compte rendu Presse - séance du 30 mai 2017)

I- Zonage Assainissement

Madame le Maire rappelle qu'une mission d' étude de faisabilité pour la mise en place d'un assainissement collectif dans les hameaux de la commune a été confiée au cabinet d'études C2EA lequel vient de nous livrer son rapport.

Elle laisse la parole à M. Olivier, adjoint pour présenter ce projet.

Les caractéristiques de chaque village sont déclinées (montant des travaux, plafond subventionnable, reste à charge pour la commune, charges d'emprunt) faisant ressortir au final le prix/m³ du traitement de ces eaux usées. Concernant les subventions, il est précisé que celles-ci sont mentionnées à titre indicatif tout en restant hypothétiques. En effet au niveau de l'aspect technique, les résultats de l'enquête publique pourraient conduire à émettre un avis défavorable quant à l'obtention d'une subvention, en raison d'un enjeu trop faible au niveau environnemental. En terme d'aspect financier, l'étude fait ressortir, après simulation de facture basée sur une consommation de 100 m³, un prix de l'eau avoisinant les 10 €/m³ pour un prix moyen actuel de près de 4 €, ce dernier se situant dans la moyenne nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , par vote à bulletin secret, se prononce par 14 voix contre et 0 pour l'installation de l' assainissement collectif sur l'ensemble des hameaux de la commune.

II- Signature contrat de bail avec Free Mobile

L'opérateur Free Mobile a sollicité la commune de Roffiac pour l'accueil d'une station relais sur une parcelle communale dans le hameau de Mons moyennant un loyer annuel de 2.800,00 € TTC . Le contrat de bail sera établi sur une durée de 12 ans. A noter qu' en raison des risques potentiels liés aux différents types de rayonnement de ces installations, Free s'engage à prendre les mesures qui s'imposent au titre de la protection santé.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise la signature du bail sur les bases définies ci-dessus.